

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1106

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1106**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 5312-12 du code des transports dispose que lorsqu'il n'existe pas de grand port fluvio-maritime, pour assurer la cohérence des actions d'un ou de plusieurs grands ports maritimes et, le cas échéant, de ports fluviaux, s'inscrivant dans un même ensemble géographique ou situés sur un même axe fluvial, un conseil de coordination interportuaire associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables peut être créé par décret.

Ce Conseil adopte un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des ports qui y sont représentés dans le but d'élaborer des positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens d'expertise et de services, y compris de dragage et de remorquage.

En application de ces dispositions, un conseil de coordination interportuaire est créé entre le grand port maritime de Marseille, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), Voies navigables de France (VNF), SNCF Réseau, les ports décentralisés de Sète et de Toulon, l'association Medlink Ports, les collectivités territoriales principalement concernées et plusieurs acteurs professionnels impliqués. Il prend le nom de Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

La Métropole de Lyon est membre de la coordination.

II - Modalités de représentation

Le Conseil comprend 32 membres répartis en 5 collèges, dotés de membres titulaires :

- 6 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Occitanie parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole de Lyon parmi ses membres ;

- 6 représentants de l'État :

- . le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Occitanie ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- . une personnalité nommée par le ministre chargé des ports maritimes en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie,
- . le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;

- 4 représentants des ports :

- . le Président du directoire du grand port maritime de Marseille,
- . le directeur de l'établissement public régional du port de Sète, dénommé Ports Sud de France,
- . un représentant de l'autorité portuaire des ports de Toulon-Provence-Méditerranée,
- . un représentant de l'association Medlink Ports ;

- 13 personnalités qualifiées :

- . un membre désigné par le conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille parmi les personnalités qualifiées de ce conseil,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Occitanie,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne-Rhône-Alpes,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Bourgogne-Franche-Comté,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie et de sa connaissance de la place portuaire marseillaise désignée par le Ministre chargé des ports maritimes,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant la logistique désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport fluvial désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport ferroviaire de marchandises désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport combiné désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant l'immobilier logistique désignée par le Ministre chargé des transports et de l'économie,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie relatifs à la liaison ferroviaire Lyon-Turin désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport maritime désignée par le Ministre chargé des ports maritimes ;

- 3 représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables :

- . le Président directeur général de la société SNCF Réseau ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
- . le directeur général de l'établissement public VNF ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
- . le Président du directoire de la CNR.

Le Conseil est présidé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, Préfet de bassin. En son absence, le Conseil est présidé par le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir à la désignation de son représentant parmi ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Charles KOHLHAAS en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284844-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
